



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA RIVIERE
PM N° 3508/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR10112

Considérant les travaux d'assainissement et de réfection de chaussée,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux d'assainissement et de réfection de chaussée Chemin de la rivière, du 11/12/2018 au 21/12/2018 la circulation se fera comme suit :

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place.

Une déviation manuelle sera mise en place, d'un côté par le chemin Beldou, Sirac et la Rivière, et de l'autre par la route empruntée par les camions de la Gravière. Seuls les véhicules légers pourront passer, les camions seront dirigés sur la RD820. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 27 Novembre 2018
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en Mairie le : 29/11/18

